

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2016-131

R-3951-2015

1^{er} septembre 2016

PRÉSENTS :

Louise Rozon

Marc Turgeon

Françoise Gagnon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale

Demande d'examen du rapport annuel de Société en commandite Gaz Métro pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2015

Intervenants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Union des consommateurs (UC).

1. INTRODUCTION

[1] Le 29 janvier 2016, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31, alinéa 1 (5^o), 75 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande d'examen de son Rapport annuel 2015.

[2] Le 15 juillet 2016, la Régie rend sa décision D-2016-111 dans laquelle elle :

« RÉSERVE sa décision sur l'attribution du trop-perçu relié au service de distribution et DEMANDE à Gaz Métro de déposer les pièces révisées, eu égard aux conclusions de la section 5 de la présente décision, au plus tard le 29 juillet à 12h ».

[3] Ainsi, le 26 juillet 2016, Gaz Métro dépose sa demande réamendée et les pièces révisées dans le présent dossier.

[4] La présente décision porte sur la conformité aux ordonnances contenues dans la décision D-2016-111.

2. ANALYSE

[5] Les modifications demandées par la Régie dans sa décision D-2016-111 affectent le trop-perçu relié au service de distribution présenté dans la preuve initiale².

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [Pièce B-0138.](#)

[6] **La Régie prend acte des pièces déposées par Gaz Métro et les juge conformes aux ordonnances contenues dans sa décision D-2016-111.** Les résultats de fin d'année et les écarts constatés par rapport aux projections reconnues dans la décision D-2015-181³ sont présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

[7] La Régie prend acte également du fait que, conformément à sa décision D-2015-045⁴, les associés de Gaz Métro et la clientèle se partageront les premiers cent points de base du trop-perçu de 1 952 k\$ relié au service de distribution, alors que le manque à gagner de 61 k\$ relié aux activités de gaz naturel liquéfié (GNL) devra être assumé par la clientèle.

[8] Ainsi, Gaz Métro conservera 976 k\$ avant impôts⁵, alors que la clientèle recevra 915 k\$⁶ au service de distribution.

[9] Enfin, la Régie prend acte du fait que, conformément aux décisions D-2015-045 et D-2016-111, Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2016, un total de 915 k\$ au service de distribution ainsi que les intérêts capitalisés au moment de leur intégration dans les tarifs.

[10] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

PREND ACTE du fait que, conformément aux décisions D-2015-045 et D-2016-111 :

- un trop-perçu de 1 952 k\$ relié au service de distribution sera partagé entre les associés et la clientèle de Gaz Métro,
- un manque à gagner de 61 k\$ relié aux activités de GNL devra être assumé par la clientèle;

³ Dossier R-3879-2014 Phases 3 et 4, décision [D-2015-181](#).

⁴ Dossier R-3879-2014 Phase 3, décision [D-2015-045](#).

⁵ [Pièce B-0204](#).

⁶ 1 952 k\$ * 50 % = 976 k\$ moins 61 k\$ = 915 k\$.

PREND ACTE du fait que, conformément aux décisions D-2015-045 et D-2016-111, Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2016, un total de 915 k\$ au service de distribution ainsi que les intérêts capitalisés au moment de leur intégration dans les tarifs.

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Société en commandite Gaz Métro représentée par M^e Marie Lemay Lachance et M^e Vincent Locas;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Marcel Boucher;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Marc-André LeChasseur.

ANNEXE 1

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015

Annexe 1 (1 page)

L.R. _____

M.T. _____

F.G. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Revenu net d'exploitation</u> (Gaz Métro-4, doc. 2, col. 10)
REVENUS			
Revenus	1 607 335		1 607 335
Normalisation due à la température	(19 993)		(19 993)
Revenus normalisés de vente de gaz	1 587 342		1 587 342
Fourniture	(398 344)		(398 344)
Compression	(12 535)		(12 535)
SPEDE	(70 580)		(70 580)
Revenus avant rabais et autres	1 105 884		1 105 884
Rabais à la consommation et autres	(32)		(32)
CASEP	(1 000)		(1 000)
Revenus après rabais	1 104 852		1 104 852
FRAIS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION			
	567 126		567 126
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL			
	537 725		537 725
Trop-perçu de l'exercice	0	31 291	31 291
Autres revenus d'exploitation	3 427		3 427
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	541 153	31 291	572 443
Dépenses d'exploitation	190 191		190 191
PGÉÉ	18 680		18 680
Amortissement des immobilisations	100 185		100 185
Amortissement des frais reportés	39 198		39 198
Amortissement des comptes stab. Tarif	22 004		22 004
Amortissements	0		0
Impôts fonciers et autres	31 511		31 511
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	0		0
Autres (revenus) dépenses	0		0
Quote-part du manque à gagner avant impôt			
Bonification des associés	0		0
Incitatif PGÉÉ	0		0
Activités complémentaires (ANR)	0		0
Total des dépenses	401 769	0	401 769
Bénéfice des associés avant participation au bénéfice des filiales et coentreprises	139 384	31 291	170 674
Participation au bénéfice des filiales			
Participation au bénéfice des coentreprises			
Bénéfice des associés avant impôts sur les bénéfices	139 384	31 291	170 674
Impôts sur le revenu	24 314	8 417	32 731
Bénéfice net des associés	115 069	22 874	137 943

Source : [Pièce B-0195](#).

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015

Annexe 2 (1 page)

L.R. _____

M.T. _____

F.G. _____

<i>En milliers de dollars</i>	<u>Projections</u>	<u>Résultats réels</u>	<u>Écart</u>
<u>Description</u>	<u>D-2015-181</u>	Gaz Métro-4, doc. 2, p. 1, col. 10)	
REVENUS			
Revenus	1 622 759	1 607 336	(15 423)
Normalisation due à la température	0	(19 993)	(19 993)
Revenus normalisés de vente de gaz	1 622 759	1 587 342	(35 416)
Fourniture	(439 738)	(398 344)	41 395
Compression	(9 858)	(12 535)	(2 677)
SPEDE	(60 113)	(70 580)	(10 467)
Revenus avant rabais et autres	1 113 049	1 105 884	7 166
Rabais à la consommation et autres	(28)	(32)	(4)
CASEP	(1 000)	(1 000)	0
Revenus après rabais	1 112 021	1 104 852	(7 169)
FRAIS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION	541 982	567 126	25 144
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	570 039	537 726	(32 314)
(Trop-perçu) / Manque à gagner	0	31 291	31 291
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	3 196	3 427	231
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	573 235	572 444	(791)
DÉPENSES			
Dépenses d'exploitation	190 900	190 191	(709)
Plan global efficacité énergétique	18 680	18 680	0
Amortissement des immobilisations	100 050	100 185	135
Amortissement des frais reportés	61 510	61 202	(308)
Fonds vert	6 045	6 045	(0)
Impôts fonciers et autres	26 144	25 466	(677)
Impôt sur le revenu	32 372	32 731	359
Total des dépenses	435 700	434 501	(1 199)
REVENUS NETS D'EXPLOITATION	<u>137 535</u>	<u>137 943</u>	<u>408</u>
QUOTE-PART			
Quote-part du trop-perçu avant impôt		976	976
Bonification des associés		20	20
Incitatif à l'atteinte du PGEÉ		1 000	1 000
Impôt sur le revenu		(537)	(537)
Quote-part, bonification et incitatif net d'impôt	0	1 459	1 459
BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ	137 535	139 402	1 867
BASE DE TARIFICATION MOYENNE	<u>1 939 847</u>	<u>1 953 865</u>	<u>(14 018)</u>
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ	7,09%	7,06%	
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ		7,13%	

Source : [Pièce B-0194](#).